

# Appel à manifestation d'intérêt ACE / ADEME

Actions portées par les collectivités locales en  
faveur d'une mobilité décarbonée



## Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 253 – 98 845 Dumbéa

<https://www.agence-energie.nc/>

## ADEME, Agence de la Transition Écologique

9 Bis Rue de la République • 98 844 Nouméa Cedex

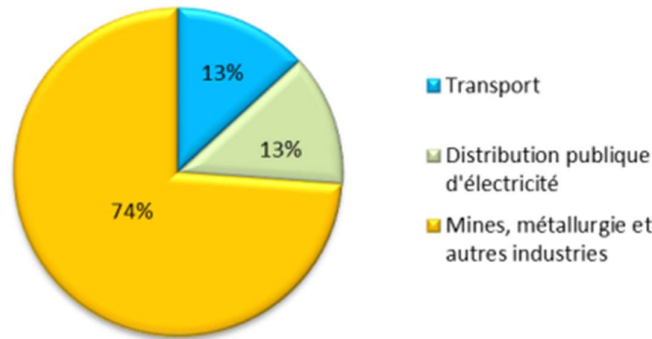
<https://nouvelle-caledonie.ademe.fr/>

# 1. Contexte, enjeux et objectifs

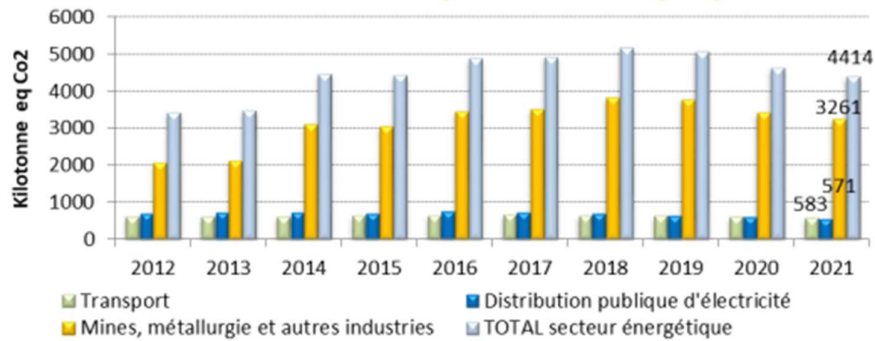
Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), voté en 2016 (délibération n°135 du 23/06/2016) a pour ambition **dans le secteur des transports** de réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

Le bilan réalisé en 2021 par la DIMENC (extraits ci-dessous) montre que le secteur des transports reste le deuxième secteur le plus émissif pour notre territoire.

- Répartition des émissions de GES par secteur énergétique : 4 414 kteqCO<sub>2</sub> (-4,9% par rapport à 2020)



- Evolution des émissions de GES par secteur énergétique



L'avenant du STENC, en cours d'approbation au congrès de la Nouvelle-Calédonie, prévoit en objectif global d'atteindre au minimum, d'ici à 2035, une réduction de 70 % des gaz à effet de serre comparativement à 2019.

Un des objectifs sectoriels pour atteindre cet objectif global, prévoit de :

- ➔ Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels avec un objectif de 18 500 véhicules électriques minimum en circulation soit 50% des nouvelles ventes.

Afin de développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels la prochaine loi Pays prévoit que, le gouvernement adopte, au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques, comprenant des objectifs chiffrés. Pour accompagner le développement de ces

infrastructures de recharge, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) contribue à la réalisation de projets appliqués à l'écomobilité.

L'enjeu d'ici décembre 2026, vise à ce que chaque administration (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, province Sud, province Nord, provinces des îles Loyauté) atteigne au minimum une part de 50 % de véhicules propres dans ses flottes de véhicules légers.

Afin de soutenir les ambitions du territoire en termes de transition énergétique, le partenariat ADEME/ACE a lancé en juin 2022 un appel à projet qui vise à la mise en service de 150 points de charges accélérés, ouvert au public, pour les véhicules électriques.

L'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

**L'un des enjeux – identifié comme axe II du Schéma de transition porte sur la décarbonation de la mobilité.** Les transports représentent aujourd'hui la 2<sup>nd</sup>e source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, six cibles ont été définies puis déclinées en objectifs opérationnels pour l'ACE :

Cibles	Dénominations
2.1	Mettre en œuvre le maillage territorial des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE).
2.3	Développer l'électromobilité au niveau communal.
2.4	Atteindre un Minimum de 50 % de véhicules propres dans les flottes de véhicules publics, d'ici à 2030.
2.5	L'innovation appliquée à l'écomobilité intensifiée en réalisant des projets pilotes, sur des motorisations propres.
2.6	Encourager la mobilité douce.

Différents publics et acteurs sont concernés par ces cibles. L'ACE déploiera, au cours de l'année 2023 différentes actions, AMI ou AAP.

\*\*\*

**Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ACE, en partenariat avec l'ADEME, souhaite accompagner les communes dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de solutions pour une mobilité décarbonée sur leur territoire.**

Le présent AMI s'inscrit pleinement dans la cible 2.3 de développement de l'électromobilité au niveau communal ainsi que dans les cibles 2.5 et 2.6 relatives à l'écomobilité et la mobilité douce.

C'est un AMI au périmètre assez large afin de répondre aux besoins des communes en tout point du territoire Calédonien, dans leurs spécificités et besoins propres dans le domaine de la mobilité. Il doit permettre d'identifier les réflexions et projets existants dans les communes, leur degré de maturité et pouvoir engager un accompagnement technique et financier des projets les plus matures.

## **2. Objet de l'AMI**

L'objet de la consultation concerne : « **les actions des collectivités locales pour une mobilité décarbonée** »

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux collectivités locales : communes, syndicats intercommunaux, provinces. Les dossiers peuvent être portés par des groupements de collectivités.

Les projets déposés peuvent relever des trois catégories suivantes :

1. La réalisation d'études ou de schémas dans le domaine de la mobilité tels que : études de faisabilité ou déploiement d'une offre de transport collectif, schémas modes actifs (SMA), schéma régional de véloroute, schéma directeur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), développement de solutions d'autopartage, de covoiturage, etc.
2. L'accompagnement à la réalisation des schémas ou à la mise en place de services de mobilités quels qu'ils soient : missions d'AMO, actions de communication/animation /concertation en faveur d'une mobilité décarbonée...
3. La mise en œuvre d'un projet dans le domaine de l'écomobilité  
*Exemples : cheminement mode actif, autopartage, covoiturage, offre de transport collectif sur une zone non desservie.*

Les candidatures doivent être déposées par des collectivités.

La candidature doit répondre aux conditions identifiées ci-après.

## **3. Conditions de l'AMI**

### ▪ Objectifs

**L'AMI vise à soutenir les projets des collectivités locales dans le domaine de la mobilité décarbonée.**

Les objectifs de l'AMI sont, plus particulièrement de :

- ✓ Identifier les projets portés par les collectivités locales dans le domaine de la mobilité associés à leur impact potentiel sur le plan carbone ;
- ✓ Mesurer le degré de maturation des projets ainsi que les besoins d'accompagnement financier ;
- ✓ Catégoriser les différents projets selon leur nature (1-Etudes, 2-AMO, 3-Mise en œuvre) et les thématiques poursuivies (électromobilité, modes actifs, transport collectif, etc...) ;
- ✓ Proposer des modalités d'accompagnement des différents projets.

### ▪ Conditions de sélection des dossiers :

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 4. Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence du projet pour le territoire ainsi que les impacts attendus.

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné.

Les projets seront ensuite analysés selon quatre aspects :

- A. La qualité technique du projet et de son montage – par rapport à sa description, sa justification rapport aux enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire,
- B. Le degré de maturité du projet et la faisabilité de son démarrage en 2023.
- C. L'impact attendu : sur le plan de la mobilité des personnes, sur le plan carbone.
- D. Le coût du projet et son financement.

Ces analyses permettront à l'ACE d'engager les étapes suivantes du processus : mise en place de conventionnement ou appels à projets thématiques.

**L'appel à manifestation d'intérêt cible des dossiers dont le démarrage se situe avant la fin de l'année 2023.**

- Soutiens financiers et modalités d'intervention

L'enveloppe financière dédiée à cet AMI sera définie postérieurement à la réception et l'analyse des candidatures, en fonction de l'intérêt des projets présentés.

Cette analyse des candidatures sera réalisée par un comité technique ACE/ADEME et les décisions qui seront prises devront être en adéquation avec le règlement qui encadre les modalités d'intervention de l'ACE.

L'ACE/ADEME se réserve la possibilité de définir le cadre précis d'attribution des financements selon la nature des projets (études, AMO, mise en œuvre des projets) et les budgets totaux de ces projets.

L'AMI servira à l'identification des projets matures et permettra de dimensionner des appels à projets et/ou conventionnements selon les sujets.

## **4. Réponse à la consultation**

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

**A. Présentation du candidat et du contexte**

**a. Présentation de la collectivité (ou des collectivités en cas de groupement)**

*Peut comprendre quelques chiffres clefs et cartographies.*

**b. Contexte du territoire et du projet**

*Ce paragraphe peut traiter de la politique d'urbanisme, d'aménagement, de développement durable et du contexte énergétique de la commune ou les communes.*

**c. Objectifs poursuivis par le projet et indicateurs de suivi**

**B. Description détaillée du projet**

**a. Description technique**

**b. Montage, organisation**

**c. Planning prévisionnel**

*Ce planning devra être justifié afin de mesurer le degré de maturité de l'opération et sa capacité à démarrer en 2023*

**d. Impacts attendus**

*Les impacts attendus du projet seront précisés tant sur le plan de la mobilité que de l'impact carbone.*

**C. Bilan financier**

*Un bilan financier simplifié du projet avec les financements prévisionnels.*

*Il sera précisé si l'estimation émane d'un devis issu d'une consultation de prestataires ou s'il s'agit d'une estimation de l'administration.*

La présentation du mémoire est laissée à l'appréciation du candidat. Elle doit cependant répondre aux objectifs et contraintes suivantes :

- Être complet et synthétique,
- Être lisible et librement exploitable sans contrainte logicielle particulière (formats ouverts et adaptés aux outils de la collectivité),

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

## **5. Utilisation et confidentialité des données**

L'ACE et l'ADEME assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ACE et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

## **6. Modalités de dépôt des candidatures**

**Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée au plus tard le lundi 07 août 2023, 11h00 (fuseau horaire de Nouvelle-Calédonie)**

Elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [jean-christophe.rigual@agence-energie.nc](mailto:jean-christophe.rigual@agence-energie.nc)

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de découper votre réponse en plusieurs e-mails ou de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toute question relative à l'AMI et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel : [jean-christophe.rigual@agence-energie.nc](mailto:jean-christophe.rigual@agence-energie.nc)